

Droits Culturels et participation

CALENDRIER

Dépôt des dossiers

Tout au long de l'année.
2 à 3 sessions dans l'année

Instruction des dossiers

Tout au long de l'année.

Conseil municipal

3 fois par an (périodicité : mars,
septembre, décembre)

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Ce dispositif vise à soutenir les projets qui mettent en place les conditions d'exercice des droits culturels pour les personnes qui n'en disposent pas du fait de leur condition ou de leur contexte de vie : personnes en milieu hospitalier, personnes en situation de précarité ou d'isolement (personnes âgées, hébergement temporaire CADA, CHRS, ...), handicaps, milieu pénitencier, ...

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Des projets menés par des artistes et/ou structures professionnelles :

- Qui nécessitent une adaptation du fait des contextes de l'outil de transmission ou de la démarche artistique elle-même
- Qui facilitent l'expression, la pratique et la créativité des personnes
- Des projets d'action culturelle innovants qui sont en capacité de repenser la relation, le lien avec les personnes (réciprocités, horizontalité des projets) et qui s'engagent sur les enjeux de mutation sociale contemporains (égalité, inclusion, diversité culturelle...)
- Des projets qui peuvent s'inscrire dans le temps (ex : résidence de territoire)
- Le projet doit être multi-partenarial et peut être à l'initiative des acteurs ou des personnes
- Les projets culture-santé, (En lien avec la DRAC Bretagne et l'ARS : appel à projets culture santé au printemps)
- Les projets culture-justice

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le dispositif concerne les structures culturelles et artistes professionnels du territoire rennais en lien avec des structures du champ social, médico-social, sanitaire-social, de la santé publique, de la justice.
- Pas de soutien supérieur à 50% du budget

Seront regardés :

- La qualité et la solidité du projet proposé
- Le caractère professionnel de la démarche et sa capacité partenariale
- L'équilibre économique : Analyse du soutien des autres collectivités publiques, d'institutions culturelles et de partenaires professionnels

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **tout au long de l'année**

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – projets spécifiques (EAC, Participation et Cohésion Sociale)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet
- Un budget prévisionnel détaillé
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes.

CONTACT

La Direction de la Culture
Service Soutien aux Projets
Culturels

02 99 86 60 50
servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr